

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JUILLET 2014 À 18 h 30**

L'an deux mil quatorze, le lundi 07 juillet, à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqués le 30 juin 2014, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Yves ARCHAMBAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Yves ARCHAMBAUD, Bernard GUILLET, Patrick BARTHOU, Michel DROUILLARD, Christian GOUIN, Hervé BOISSON, Steve BLANCHARD, Stéphane GENAUDEAU, Véronique FREDERIC et Mariannick LAURAIN formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Sylvie LAVILLE qui a donné pouvoir à Patrick BARTHOU, Steve BLANCHARD.

Monsieur Stéphane GENAUDEAU a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 28 avril est adopté à l'unanimité et le procès-verbal du 20 juin est adopté à la majorité (POUR : 6 ; CONTRE : 3 ; Abstention : 2)

**2014/07/01 - DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ORANGE À ORVILLE**

Dans le cadre de l'effacement des réseaux à Orville, le SDEER nous a adressé un devis pour la réalisation des travaux de génie civil annexes qui se monte à 4 378,28 € TTC (3 648,56 €).

Cette opération peut faire l'objet d'une participation financière du Conseil Général au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des Petites Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le Conseil Général au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des Petites Communes sur la base de 40 % du montant HT des travaux, soit la somme de 1459 €,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

**2014/07/02 - MODIFICATION DE L'HORAIRE HEBDOMADAIRE DE LA SECRÉTAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil que les heures passées en réunions de conseil municipal sont incluses dans la durée hebdomadaire de la secrétaire et réduisent d'autant le temps consacré aux tâches administratives.

Après entretien avec Monsieur le Maire, Madame Nelly DESAPHIS a accepté d'assurer une demi-journée de plus par mois, secrétariat fermé au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter sa durée hebdomadaire de travail à 10/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le tableau des effectifs se trouve donc modifié comme suit à compter du 1er octobre 2014 :

EMPLOIS	Votés par CM	Pourvus	Non Pourvus
<b>PERMANENTS TITULAIRES</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Adj. Adm. Principal 1 <sup>e</sup> classe : 10,00/35 <sup>e</sup> par semaine	1	1	0
Adjoint Technique : 7,50/35 <sup>e</sup> par semaine	1	1	0

## 2014/07/03 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE

### **Décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Jean-Marie LAUVERGNAT,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € par an.

Le maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Enfin, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que M. Jean-Marie LAUVERGNAT a été nommé receveur municipal pour la commune de ROUFFIAC,

CONSIDÉRANT que sur la base des textes susvisés, il sera demandé à M. Jean-Marie LAUVERGNAT d'assurer des prestations de conseil,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à M. Jean-Marie LAUVERGNAT une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.

**Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- d'accorder à M. Jean-Marie LAUVERGNAT une indemnité de 30,49 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour la durée du mandat.
  
- que le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

## **2014/07/04 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS TEMPORAIRES**

(EN APPLICATION DES ARTICLES 3 ET 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (exemple : fonctionnement du centre de loisirs,...) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

## **2014/07/05 - ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 1er juillet 2013 par laquelle la commune avait mis en place une politique d'action sociale pour son personnel en optant pour des chèques KADEOS. La valeur totale par événement, sur l'année et par salarié, sera inférieure au seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Le conseil, à l'unanimité :

- reconduit et pérennise cette action à compter de 2014
- charge Monsieur le Maire de commander des tickets KADEOS à la valeur maximale (pour information, 156 euros par an et par bénéficiaire en 2014), à l'occasion de la Fête des Mères/des Pères, pour le personnel et de les distribuer dès réception (date de validité limitée).

### **2014/07/06 - ÉGLISE**

Monsieur le Maire a été contacté par les services de la Préfecture pour lui annoncer la réduction de la subvention de 90 % à 70 %, y compris la réserve parlementaire. Le montant de la subvention est ainsi réduit d'environ 100 000 €.

L'investissement communal devient très important, plus de 100 000 €, ce qui entraîne, pour l'instant l'arrêt de la poursuite des travaux. L'architecte, Madame DOUTREUWE a été informée de la décision en attendant de nouvelles directives.

### **2014/07/07 - DÉCISION MODIFICATIVE 1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour comptabiliser la carte communale, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
202-59	Carte communale	4 700,00 €	
2111-60	Terrains nus	- 4 700,00 €	
	TOTAL	0,00 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **2014/07/08 - CIMETIÈRE : ÉTUDE DES DEVIS**

Les devis demandés n'ont pas été envoyés, la question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

### **2014/07/09 - RUE DES JARDINS FLEURIS**

Nous sommes dans l'attente de la mise en ligne de l'appel d'offres.

## **2014/07/10 - PRÉPARATION DU 14 JUILLET**

Les barnums sont à aller chercher et à monter pour le dimanche 13. Le programme reste inchangé, à savoir : 11 h 15, rendez-vous place de l'Église, départ en musique avec la Batterie de St Fort sur Gironde ; 11 h 30, discours et dépôt de gerbe à la mairie en présence des Anciens Combattants Saintais ; 12 h 00, apéritif offert par la commune ; 13 h 00, repas préparé par le Comité des Fêtes. La commune offre 4 repas aux anciens combattants (montant compris dans la subvention au Comité des Fêtes).

## **2014/07/11 - DÉLIBÉRATION SUR LA BAISSÉ DES DOTATIONS**

### **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (Rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de **ST SEURIN DE PALENNE** rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le 'bien vivre ensemble' ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable

au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de **ST SEURIN DE PALENNE** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de **ST SEURIN DE PALENNE** soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette motion à la majorité par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION.

#### 2014/07/12 - QUESTIONS DIVERSES

- Mr WAGENAAR, géomètre des impôts, a téléphoné cet après-midi. Il a été contacté par Monsieur BRODU. Il convient de lui donner un alignement (à 3 mètres environ de l'axe de la route) : se reporter aux anciens actes et plans cadastraux et voir sur le terrain.

- Réserve foncière : que l'achat avec Guy CONSTANT se fasse ou pas, les travaux concernant le lotissement ne seront pas engagés dans l'immédiat compte tenu des circonstances économiques et des projets d'investissement en cours. Cette parcelle pourrait être supprimée de la zone constructible de la carte communale et redistribuée ailleurs (Fon Creusette et rue des Jardins Fleuris).

- Élagage à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 10.

#### Signatures :

Y. ARCHAMBAUD

B. GUILLET

P. BARTHO

P. BARTHOU p/S. LAVILLE

M. DROUILLARD

C. GOUIN

H. BOISSON

~~S. BLANCHARD~~

S. GENAUDEAU

M. LAURINE

V. FREDERIC